

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 009-1065/09/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone la Fourragère -
Approbation de l'avenant n°1 de la convention de déplacements de réseaux avec
Numéricable**

MMT 09/2948/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La réalisation des travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère nécessite le déplacement de réseaux enterrés et aériens afin de rendre leurs implantations compatibles avec les ouvrages créés (stations et puits d'interstations).

Engagés fin 2004, les travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère sont menés progressivement, du génie-civil aux aménagements en surface des abords de station. La mise en service est prévue fin 2009.

Dès l'origine, il avait été décidé de scinder en deux étapes les déplacements de réseaux : une première étape, préalable aux travaux de génie civil, et une seconde étape, préalable aux aménagements des abords des stations.

Les travaux correspondant à la 1^{ère} étape ont été réalisés.

Dans le cadre de la seconde étape, la Communauté Urbaine a conclu avec Numéricable, une convention afin de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de déplacement de ses réseaux. Cette convention, d'un montant estimé à 16 921.58 euros HT, a été approuvée par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n°DTUP 011-735/08/BC du 1^{er} décembre 2008 ;

Depuis, compte tenu du phasage des travaux d'aménagements des abords des stations, le planning d'intervention visé dans la convention relatif à la station Saint Barnabé nécessite d'être actualisé dans le cadre du présent avenant sans incidence financière.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère.
- La délibération du Bureau de Communauté n° DTUP 011-735/08/BC du 1^{er} décembre 2008 approuvant la convention de déplacements de réseaux passée avec Numéricable.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison du phasage des travaux d'aménagements des abords des stations, il convient d'actualiser le planning d'intervention visé dans la convention de déplacements de réseaux passée avec Numéricable, dans le cadre d'un avenant n°1 sans incidence financière ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de déplacements de réseaux passée avec Numéricable

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI